

ARRETE MUNICIPAL n° A20250731-349

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Travaux – stationnement de véhicule | |
| Date | Samedi 2 août 2025 au dimanche 3 août 2025 | |
| Lieu | N°47 avenue Carnot (RD 1089) | |
| Demandeur | Monsieur Machado | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 31 juillet 2025, présentée par Monsieur Machado ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n°47 avenue Carnot (RD 1089), **du vendredi 1^{er} août 2025 à 20 h au dimanche 3 août 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux places face au n° 47 avenue Carnot (RD 1089), **du vendredi 1^{er} août 2025 à 20 h au dimanche 3 août 2025.**

Le véhicules de chantier est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du samedi 2 août 2025 au dimanche 3 août 2025.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Monsieur Machado, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 juillet 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 1 AOUT 2025
Notification le :